



## **FORMATION COMPLEMENTAIRE PREUVE A L'ARTICLE L.223-6 DU CODE DE LA ROUTE**

### **Objectifs:**

Renforcer les compétences acquise en formation initiale et durant les premier mois de conduite autonome , afin de conduire d'une manière plus sure .

Réduire la période probatoire :

- 12 points en 1 an et demi , au lieu de 2 ans dans le cas de conduite accompagnée
- 12 points en 2 ans au lieu de 3 ans dans les cas hors la conduite accompagnée .

### **Public concerné et pré-requis :**

- Conducteurs volontaires en période probatoire ,
- Etre titulaire d'un premier permis de conduire (A1 , A2 , B1 ou B ) depuis au moins 6 mois et au plus 12 mois .

La réduction de la période probatoire concerne uniquement les conducteurs qui n'ont pas commis , d'infractions ayant donné lieu à un retrait de point ou ayant entraîné une mesure de restriction ou de suspension du droit de conduire .

### **Qualification des formateurs :**

» Enseignant de la Conduite et de la Sécurité routière ou d'un diplôme admis en équivalence, ainsi que de l'Autorisation d'Enseigner en cours de validité ayant suivi une formation spécifique . Et animant pour le compte d'un établissement de la conduite et de la sécurité routière disposant du Label Du Qualité prévu par l'arrêté du 26/02/2018

### **Moyen pédagogiques et techniques**

- Salles de cours équipées de moyens multimédia.
- Supports pédagogiques spécifiques .
- Questionnaire d'auto-évaluation

### **Effectifs :**

Entre six et douze élèves

### **Horaires :**

A définir

### **Durée :**

7 heures

### **Programme :**

Module 1 : Améliorer la compréhension et la gestion de situation de conduite complexes ( 3h )

1. Présentation de la formation .
2. questionnaire d'autoévaluation .
3. Constitution du groupe \_ Présentation .
4. Traitement du questionnaire d'autoévaluation .
5. Perception des risques .
6. Situations complexes .

Module 2 : Rendre les déplacement plus surs et plus citoyens par des choix de mobilité responsable (3h)

1. Mobilité et thématique caractéristiques des jeunes .
2. Choix de mobilité .
3. Bilan avec engagement

### **Modalités d'évaluation des acquis**

Le contrôle de l'assiduité de l'élève est réaliser par la signature d'une feuille d'émargement , à chaque demi journée .

Un bilan et un engagement de l'élève face à lui-même et vis-à-vis du groupe est réalisé .

Cette formation ne fait pas l'objet de validation des acquis .

### **Sanction visée**

Attestation de suivi de formation complémentaire prévu par l'article L. 223-1 du code de la route .

Une exclusion de la formation est prévus dans les trois cas suivants :

- Désintéressement visible pour la formation dispensé .
- Comportement faisant manifestement apparaître la consommation de produits psychoactifs .
- Le non respect des horaires .